

LA PREMIÈRE VOIE DU CONCOURS

Cette voie concerne exclusivement les étudiants, français ou étrangers, ayant suivi les programmes des classes préparatoires aux grandes Écoles. Elle comporte plusieurs filières qui diffèrent par le programme des connaissances exigées :

- la filière Mathématiques-Physique (MP),
- la filière Physique-Chimie (PC),
- la filière Physique-Sciences de l'Ingénieur (PSI),
- la filière Physique-Technologie (PT),
- la filière Technologie-Sciences Industrielles (TSI).
- la filière de l'École Nationale Supérieure d'Arts et Métiers (ENSAM).

Les concours des filières TSI et ENSAM sont réservés aux candidats français.

I- MODALITÉS COMMUNES À TOUTES LES FILIÈRES

EXCEPTÉ LA FILIÈRE ENSAM TRAITÉE PAGE 39

Les candidats ne peuvent, au titre d'une année, se présenter que dans une seule filière du concours.

A - Les conditions d'admission

1) Conditions pour tous les candidats

- Remplir les conditions d'aptitude physique fixées par le ministre de la défense, et vérifiées au moment de l'admission par le médecin chef de l'École.
- N'avoir encouru aucune condamnation qui entraînerait la perte de son grade pour un officier de réserve.
- Acquitter les droits d'inscription requis.

2) Conditions pour les candidats français

(titulaires de la nationalité française à la date du début des épreuves écrites)

- Être âgé de 17 ans accomplis au 1er septembre de l'année du concours, et de moins de 22 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- Être titulaire du baccalauréat ou d'un titre équivalent.

3) Conditions pour les candidats étrangers

(ne possédant pas la nationalité française à la date du début des épreuves écrites)

- Être âgé de moins de 26 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours.
- Obtenir l'avis favorable de la Délégation Générale pour l'Armement du ministère de la défense.
- Ne pas s'être présenté plus de deux fois à une session précédente du concours.

NB : les candidats possédant une double nationalité, française et étrangère, doivent impérativement s'inscrire en tant que candidats français.

B - Les formalités d'inscription au concours

1 - Modalités d'inscription

Inscription par Internet (<http://www.scei-concours.org/>) :
du lundi 5 décembre 2005 au dimanche 15 janvier 2006 minuit

Les candidats doivent impérativement respecter la procédure d'inscription suivante, commune à plusieurs concours et gérée par le service concours écoles d'ingénieurs [scei], qui comprend 3 phases obligatoires :

Saisie et validation des données → Édition du Bordereau « Pièces Justificatives » → Envoi des pièces justificatives

1.1 Saisie et validation des données

Lors de l'inscription, et pour tous les concours considérés, il sera fourni au candidat un n° d'inscription unique et un code-signature confidentiel qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat ne doit s'inscrire que sous un numéro unique, en cas de problème appeler le 05 62 47 33 43.

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du ou des concours présentés et à la perte du bénéfice éventuel de l'admission dans une école.

Après la saisie des informations demandées, **le candidat imprimera lui-même son dossier.**

Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Il pourra alors procéder à la validation de son inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran. Le candidat pourra, jusqu'au 15 janvier 2006, faire toutes les modifications utiles sur son dossier, à condition toutefois de revalider chaque fois son inscription (écran : « dossier validé »).

**Aucune inscription ne sera acceptée après le 15 janvier 2006.
Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet au préalable
d'une inscription sur le site Internet**

1.2 Édition du bordereau « Pièces Justificatives »

Le bordereau « pièces justificatives » sera envoyé à l'adresse électronique du candidat entre le 16 et le 20 janvier 2006 . Il devra obligatoirement l'imprimer lui-même. Si le candidat n'a pas reçu le bordereau le 20 janvier 2006, il devra alors l'imprimer directement à partir du site internet.

1.3 Envoi des pièces justificatives

Le candidat devra adresser, pour une réception au plus tard le 31 janvier 2006 (par l'intermédiaire de son lycée s'il est scolarisé), le bordereau « Pièces Justificatives » accompagné des pièces demandées à l'adresse suivante :

École Centrale Paris - SCEI - Service Concours
Grande Voie des Vignes
92295 CHÂTENAY-MALABRY CEDEX

**L'inscription au(x) concours sera rejetée si l'ensemble
des pièces justificatives et le règlement des frais ne sont pas parvenus
pour le 31 janvier 2006, délai de rigueur**

Important :

Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone...) sur le serveur Internet.

Le candidat pourra également, à l'aide de son code-signature confidentiel, consulter son dossier à tout moment, et ce, jusqu'à la fin des concours.

2 - Documents à fournir par les candidats français

a) Pièces justificatives à fournir en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune.

Les documents exigés pour l'inscription au concours de l'École Polytechnique sont :

- 1 - Une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport.
Pour les candidats possédant la double nationalité française et étrangère, seules les pièces d'identité françaises seront acceptées.
- 2 - Candidats boursiers du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, EGIDE...) : ils devront fournir une photocopie de la décision nominative d'attribution définitive des bourses nationales, authentifiée et signée par le service ayant accordé la bourse. Ils devront obligatoirement mentionner sur le document leur numéro d'inscription.
- 3 - Candidats pupilles de la nation : ils devront fournir un extrait d'acte de naissance portant la mention « pupille de la nation ».

	DATE DE NAISSANCE	JUSTIFICATIF
Garçons et filles, de nationalité française, né(e)s :	du 01/01/1984 au 15/01/1988	Certificat APD
	du 16/01/1988 au 1/09/1989 inclus	Attestation de recensement

- 4 - Service national : Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 Janvier 2006, date de clôture des inscriptions) :

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs.

Ne sont pas concernés, en revanche, les candidats ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation au 15 janvier 2006.

Donc, est à produire en fonction de l'âge du candidat :

- * soit une photocopie de l'attestation (ou récépissé) de recensement
- * soit une photocopie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense
- * soit attestation provisoire (imprimé n°106/213) parce qu'il n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions d'appel de préparation à la défense à laquelle il était convié et se trouve en instance de convocation.
- * ou, à défaut, un certificat de position militaire indiquant que le candidat est en règle au regard des obligations du service national.

b) Pièces spécifiques à l'École Polytechnique :

(mises en ligne sur le serveur de l'École Polytechnique, accessibles pour impression par un lien à partir du site <http://www.scei-concours.org>)

- 1 - Un certificat médical (délivré par un médecin au choix du candidat sur l'imprimé fourni à cet effet).
- 2 - Une déclaration signée du candidat, de modèle imposé, dans laquelle celui-ci reconnaît avoir pris connaissance des textes réglementaires relatifs à l'École Polytechnique et, en particulier, du statut militaire des élèves de l'École.

3 - Documents à fournir par les candidats étrangers

Les pièces à fournir sont les mêmes que celles demandées aux candidats français, à l'exception du document relatif au service national. Cependant, la déclaration signée du candidat est d'un modèle particulier.

La photocopie de la pièce d'identité devra être accompagnée d'une traduction authentifiée en français.

Les imprimés nécessaires sont disponibles sur le site Internet de l'École Polytechnique, accessibles pour impression par un lien à partir du site <http://www.scei-concours.org>.

4 - Frais de dossier et droits d'inscription

L'inscription est gratuite pour les candidats boursiers du gouvernement français. Pour les candidats non boursiers, les frais de dossier s'élèvent à 60 €.

Le paiement doit s'effectuer par carte bancaire (carte bancaire de paiement exclusivement) lors de l'inscription par Internet. Les candidats devront indiquer le numéro de carte, la date d'expiration (mois, année), les 3 derniers chiffres figurant au dos de la carte dans la zone « signature », les nom et prénom du titulaire.

A défaut, le paiement peut s'effectuer par chèque (endossable sur une banque en France) établi à l'ordre de : « L'agent comptable de l'ECP ». Les candidats doivent indiquer sur le serveur Internet le nom et la domiciliation de la banque, les nom et prénom du titulaire et mentionner au dos du chèque leur nom, prénom et numéro d'inscription.

Le chèque devra impérativement être envoyé, avec les pièces justificatives, pour le **31 janvier 2006**, date limite de réception par le [scei].

Les frais seront encaissés pendant la période de vérification des dossiers, c'est-à-dire, entre le 1^{er} février et le 3 mars 2006.

Les candidats résidant à l'étranger doivent acquitter les droits par un versement effectué auprès de la paierie de l'Ambassade de France ; ils doivent fournir l'original du récépissé.

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription et les frais de dossier restent acquis.

C - Les listes de classement

Elles sont établies, pour chaque filière, en fonction du total des points obtenus lors des épreuves et des majorations éventuelles.

- Les candidats dont une note est inférieure ou égale à 2/20 dans une épreuve écrite ou orale (ou en moyenne pour les épreuves sportives) sont déferés au jury d'admission qui peut les rayer de la liste de classement.
- Pour les candidats étrangers, la moyenne de classement prend en compte l'ensemble des épreuves obligatoires. Les notes des épreuves facultatives (français, langue vivante 2) ne sont prises en compte que si elles augmentent la moyenne du candidat. La moyenne du dernier candidat classé ne peut pas être inférieure à la moyenne hors majorations du dernier candidat français susceptible d'être admis dans la même filière.

D - Les listes d'admission

Le jury arrête pour chaque filière et chaque catégorie :

- la liste d'admission comprenant les candidats susceptibles d'être nommés élèves dans la limite des places offertes.
- une liste complémentaire comprenant les candidats susceptibles d'être nommés élèves en cas de désistement de candidats mieux classés.

Les résultats définitifs sont affichés dans le grand hall de l'École Polytechnique. Aucune réclamation concernant les notes attribuées aux candidats ne sera recevable au-delà d'un délai de cinq jours après leur affichage.

E - La visite médicale d'incorporation

La visite médicale d'incorporation concerne tous les candidats inscrits sur les listes d'admission ou sur les listes complémentaires. Elle est obligatoire et a lieu à l'École Polytechnique, sous la responsabilité du médecin-chef de l'École en juillet 2006. Le calendrier du concours 2006 conduit à l'organiser avant la proclamation définitive des résultats. Dès que leurs notes d'oral auront été enregistrées, les candidats susceptibles d'être inscrits sur la liste d'admission ou sur la liste complémentaire seront convoqués. Les dates et heures de convocation seront affichées à l'École et publiées sur Internet (<http://www.polytechnique.fr>).

Les candidats qui auraient un empêchement pour se présenter au service médical de l'École à la date indiquée sur leur convocation peuvent se concerter avec un autre candidat pour échanger leurs dates de visite médicale. Ils doivent obligatoirement prévenir par téléphone le service médical de l'École (☎ 01.69.33.41.68 ou 48.09).

Les candidats doivent se présenter à la visite médicale munis des pièces faisant état de leurs vaccinations antérieures (carnet de santé, certificat international de vaccination). Ils doivent également présenter les résultats d'examens médicaux récents les concernant en leur possession (radios, échographies, bilans biologiques), leur carte de groupe sanguin et toute correspondance médicale qui pourrait éclairer le médecin de l'École sur leur état de santé.

Les candidats qui ne se présentent pas à la visite médicale sont considérés comme démissionnaires.

F - La procédure d'intégration dans les écoles.

Les candidats « classés » sont seuls susceptibles d'être admis dans les écoles en fonction de leur rang de classement, des préférences qu'ils auront exprimées et des places disponibles dans les écoles.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles avant d'effectuer leur classement préférentiel par Internet.

À l'aide de leur numéro d'inscription et de leur code-signature confidentiel, les candidats admissibles doivent établir (par Internet : <http://www.scei-concours.org/>), entre le 1er juillet et le 23 juillet 2006 minuit, une liste, classée par ordre de préférence, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer, y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

Après le 23 juillet 2006 minuit, les candidats ne pourront plus modifier leur classement préférentiel.

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux — aucun document ne leur sera adressé par le service des concours.

*** Le candidat renonce à l'admission dans toute école non classée dans sa liste de vœux.**

*** L'admission dans une école est proposée en tenant compte :**

- du rang du candidat pour chaque concours

- du classement préférentiel des vœux qu'il aura exprimés
- du nombre de places offertes au concours par chaque école.

*** Dès lors que l'admission dans une école aura été proposée à un candidat, celui-ci ne pourra plus bénéficier de l'admission dans les écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.**

Le non-respect de ces règles équivaut à une démission de l'ensemble des écoles.

La procédure d'admission dans une école est accessible par Internet : <http://www.scei-concours.org/> ou Téléphone : 0 892 692 692 (0,337 € la minute)

La première proposition d'admission dans les écoles pourra être consultée le vendredi **28 juillet 2006 à 14h.**

Les candidats devront consulter et répondre à cette première proposition par Internet ou par téléphone : entre le vendredi 28 juillet 14h et le dimanche 30 juillet minuit.

Les propositions suivantes pourront être consultées tous les mercredis à 14h, **du mercredi 23 août au mercredi 6 septembre 2006.**

Les candidats devront consulter et répondre à chaque proposition par Internet ou par téléphone entre le mercredi 14h et le vendredi 14h.

Toute absence de réponse dans les délais entraînera la démission automatique du candidat.

Le détail de cette procédure est disponible par Internet :

<http://www.scei-concours.org/>

Un candidat sera considéré comme démissionnaire de l'École Polytechnique dans les cas suivants :

- s'il n'a pas répondu dans les délais fixés à la procédure d'appel ;
- si ses réponses à cette procédure permettent de le tenir pour démissionnaire ;
- si, étant inscrit sur la liste d'admission, il ne se présente pas à l'École le jour de la rentrée.